# DEPARTEMENT DU RHONE

## **REPUBLIQUE FRANCAISE**

### ARRONDISSEMENT DE LYON

#### **CANTON DE SAINT GENIS LAVAL**

# CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 02 avril 2024

Nombre de membres		
Art L2121-2		
code des collectivités	35	
territoriales :		

Liste des délibérations examinées affichée le 08 avril 2024

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mars 2024

Nombre des Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 35

BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL VILLE 2024

Délibération: 04.2024.032

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Madame Laure LAURENT

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAULT, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume

COUALLIER, Fabien BAGNON, Nejma REDJEM

Transmis en préfecture le : 08/04/2024

Jacky BÉJEAN, Aïcha BEZZAYER, Caroline

VARGIOLU, Pascale ROTIVEL, Eric PEREZ

Membres absents excusés à la séance :

Pouvoirs:

Jacky BÉJEAN à Françoise BÉRARD, Aïcha BEZZAYER à Marylène MILLET, Caroline VARGIOLU à Laure LAURENT, Pascale ROTIVEL à Fabienne TIRTIAUX, Eric PEREZ à Fabien BAGNON,

Membres absents à la séance :

## **RAPPORTEUR:** Madame Françoise BÉRARD

Malgré le contexte très assombri par la crise mondiale et les très hauts niveaux d'inflation rappelés lors du débat sur les orientations budgétaires du 8 février 2024, le budget primitif 2024 traduit les priorités municipales en termes de sécurité, de transition écologique et de services à la population (sport, culture, santé, etc.).

Au regard du contexte national et saint-genois et des perspectives de développement de la ville à horizon 2030, le budget primitif 2024 retient deux orientations politiques claires :

- Maintenir le niveau de service délivré aux Saint-Genois ;
- Maintenir et poursuivre le développement d'un plan pluriannuel d'investissement ambitieux et rendu nécessaire par l'état du patrimoine municipal et par les enjeux de transformation de la ville à horizon 2030.

Malgré un effet ciseaux constaté avec une hausse majoritairement exogène des dépenses de fonctionnement couplée à une baisse des recettes, la préservation d'une épargne brute minimale s'avère donc prioritaire afin de prendre en charge les dépenses d'investissement en évitant le recours trop important à l'emprunt.

Afin d'y parvenir, il apparaît nécessaire en 2024 de :

- Contenir les dépenses de fonctionnement hors énergie, alimentation et pénalités SRU au niveau du budget principal 2023 et de maîtriser la masse salariale ;
- Mobiliser des recettes nouvelles en investissement (cession immobilières, subventions d'investissement) et en fonctionnement.

Les inscriptions budgétaires tant en dépenses qu'en recettes, sont donc la traduction des actions présentées.

A titre liminaire, il est rappelé que le présent projet de budget 2024 est bâti sur la base de simulations faites à partir des bases fiscales et des dotations que la ville percevrait en 2024 compte tenu des informations connues à ce jour. Des ajustements pourront avoir lieu après notification et seront formalisés, le cas échéant, lors d'une décision modificative. En outre, le budget 2024 reste fortement affecté par les conjonctures internationale et nationale marquées par une inflation impactant notamment l'électricité, les produits gaziers, l'alimentation ainsi que le coût du travail, lesquelles incitent à la prudence.

Le budget primitif 2024 est proposé en équilibre avec une section de fonctionnement à 26 842 618,92 € et une section d'investissement à 12 558 657,75 €.

Ce budget intègre les restes à réaliser 2023 en investissement (dépenses et recettes engagées non payées en 2022) et les résultats de clôture provisoires 2023 :

- Restes à réaliser 2023 en dépenses : 1 979 092,82 €
- Restes à réaliser 2023 en recettes : 615 727,48 €
- Résultat de clôture 2023 en fonctionnement : 1 404 932,97 € (recette de fonctionnement, compte 002)
- Résultat de clôture 2023 en investissement déficitaire : -31 215,29 € (recette d'investissement, compte 001)

La section de fonctionnement dégage un solde positif de 2 246 649,64 € qui permet d'autofinancer les investissements.

La section d'investissement comprend 10 201 442,46 € de dépenses de travaux et subventions d'équipement en tenant compte des reports 2023. Ces dépenses sont financées par des subventions d'investissement, des recettes de cessions d'immobilisations, l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement, le résultat d'investissement reporté de 2023 et un emprunt d'équilibre de 1 850 000 €.

## Détails des postes

#### RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 26 842 618,82 €

RECETTES	BP 2023 + DM	BP 2024
002 - Excédent reporté N-1	2 429 594,20	1 404 932,97
013-Atténuation de charges	187 566,00	155 000,00
70 - Produits des services	1 090 820,00	1 241 743,00
73 - Impôts et taxes	2 311 600,00	2 311 749,00
731 - Fiscalité locale	16 519 957,00	18 806 400,00
74 - Subventions	2 371 550,00	2 421 109,78
75 - Autres produits de gestion courante	1 010 139,00	465 484,17
76 - Produits financiers	200,00	200,00
77 - Produits exceptionnels	0,00	0,00
78 - Reprises sur amortissements et provisions	13 076,20	0,00
Total des recettes réelles	25 934 502,40	26 806 618,92
042 - Amortissements	40 000,00	36 000,00
TOTAL DES RECETTES	25 974 502,40	26 842 618,92

#### Produit des services 1 241 743 €

Ces produits concernent:

- les recettes tarifaires : accueils périscolaires, participations des familles dans les crèches municipales, stationnement, usagers de la médiathèque, occupations du domaine public, locations de salles municipales, concessions funéraires...
- les refacturations aux budgets annexes de La Mouche et du CCAS (498 200 €) pour la mise à disposition de personnels et certaines dépenses de frais généraux.
- Atténuations de charges 155 000,00 €

Elles concernent les remboursements sur salaires (indemnités journalières, congés longue durée...) mais aussi le remboursement de l'indemnité inflation versée par l'État.

• Impôts et taxes 2 311 749,00 €

Ce poste concerne:

- le FNGIR, qui est une dotation de l'État perçue suite à la réforme de la taxe professionnelle (184 149,00 €)
- l'attribution de compensation du fait de l'absence de nouveaux transferts de compétences entre la Métropole de Lyon et ses communes membres (1 880 000,00 €)
- la dotation de solidarité communautaire versée par la Métropole de Lyon aux communes (247 600 €)

Ces recettes ont été inscrites sur la base de l'année précédente.

• Fiscalité locale 18 806 400,00 €

L'indice d'évolution des bases de taxe foncière sur la propriétés bâties et non bâties et de taxe d'habitation sur les résidences secondaires, déterminée au niveau national, sera de 3,9 % en 2024.

Il est toutefois proposé au regard des évolutions fortes et non maîtrisables des dépenses de fonctionnement liées à la forte majoration de la pénalité SRU (245 % contre 50 % en 2023), à l'inflation et aux revalorisations successives des grilles de rémunération ainsi qu'à l'importante diminution des droits de mutations à titre onéreux (DMTO), de conforter la situation financière de la collectivité en procédant à une évolution uniforme de la fiscalité de 16 % de chacune des taxes : foncière sur les propriétés bâties (TFPB), foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS). La dernière augmentation remonte à 2009.

Dans un contexte économiquement exceptionnel où la ville subit un effet ciseau (baisse ou stagnation des recettes et hausse des coûts), la décision responsable d'augmenter les taux de fiscalité locale est prise en cohérence avec les préconisations de la chambre régionale des comptes qui pointait lors de son dernier rapport sur la période 2015-2020 un sous-investissement de la commune pour l'entretien de son patrimoine, couplé à une mobilisation de son potentiel fiscal inférieure aux communes de sa strate.

Les recettes fiscales de TFPB, TFNB et de THRS augmenteront de 2 497 443 €, dont 513 443 € du fait de l'actualisation des valeurs locatives constituant les bases des taxes foncières et 1 984 000 € du fait de la hausse de 16 % des taux.

La délibération spécifique relative au vote des taux communaux également prévue à l'ordre du jour de ce conseil municipal présente les taux qui seront appliqués en 2024.

Les prévisions des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) ont été ajustées au regard d'une conjoncture immobilière très complexe depuis 2023 s'expliquant par la hausse des taux d'intérêt suite aux décisions de la Banque Centrale Européenne pour lutter contre l'inflation. Les recettes de DMTO ont ainsi été évaluées à 1 095 000 € pour 2024, en diminution de 170 000 € par rapport au budget 2023 et de près de 500 000 € par rapport au réalisé 2022.

Les autres recettes fiscales sont proches des hypothèses annoncées lors du rapport d'orientations budgétaires. Il en est ainsi pour la taxe locale sur les publicités extérieures, ajustée à 120 000 € contre 129 000 € dans le BP 2023.

En €	BP 2024
Taxes foncières et d'habitation sur les résidences secondaires	17 103 500,00
Droits de mutation	1 095 000,00
Taxe sur les pylônes	5 300,00
Taxe sur l'électricité	450 000,00
Taxes pour utilisation des services et du domaine	32 600,00
Taxe sur les publicités extérieures	120 000,00
	18 806 400,00

## Dotations, subventions et participations reçues 2 421 109,78 €

La Dotation globale de fonctionnement (DGF) : avec 685 051 €, cette dotation est prévue stable, conformément aux engagements de l'État. Il est rappelé qu'elle s'élevait à 2,6 M€ en 2011 et qu'elle n'a jamais cessé de diminuer jusqu'en 2022.

Les allocations compensatrices de l'État qui sont des dotations versées en compensation d'exonérations de fiscalité : 656 937 €.

Les subventions et participations de partenaires :

- de la Caisse d'allocations familiales pour les structures petite enfance et enfance-jeunesse et Mixcube (821 034,28 €)
- des subventions qui viennent en déduction de la masse salariale : sur les postes « conseiller de gestion numérique », « contrat de ville », etc. (63 809 €)
- sur les diverses actions (projet nature, FCTVA sur les dépenses d'entretien des bâtiments...)
- Autres produits de gestion courante

Les autres produits de gestion courante comprennent essentiellement les produits des loyers et les refacturations des charges. Le montant des autres produits de gestion courante diminue fortement par rapport à 2023 (-544 655 €), année marquée par des avoirs et régularisation de charges importantes sur les dépenses d'électricité et de gaz 2022.

## • Excédent reporté 1 404 932,97 €

Il s'agit du résultat provisoire de clôture de fonctionnement de l'exercice 2023 repris conformément à la délibération d'affectation par anticipation des résultats 2023. Les résultats 2023 seront arrêtés définitivement au moment du vote du compte administratif 2023.

## • Opérations d'ordre

Opérations de section à section : 36 000 € (Amortissements des subventions)

## **DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 26 842 618,92 €**

DEPENSES	BP 2023 + DM	BP 2024
011 - Charges à caractère général	4 436 792,33	5 273 568,04
012 - Charges de personnel	12 769 685,51	13 088 690,07
014 - Atténuation de produits	562 300,00	988 206,88
65 - Autres charges de gestion courante	4 456 706,84	4 775 504,29
66 - Charges financières	345 000,00	415 000,00
67 - Charges exceptionnelles	19 472,00	30 000,00
68 - Provisions	19 676,37	25 000,00
Total des dépenses réelles	22 609 633,05	24 595 969,28
023 - Virement à la section d'investissement	2 159 869,35	1 046 649,64
042 - Amortissements	1 205 000,00	1 200 000,00
TOTAL DES DEPENSES	25 974 502,40	26 842 618,92

L'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement s'élève à 1 986 336,23 € entre le budget 2023 (budget primitif et décisions modificatives) et le budget primitif proposé pour 2024, principalement du fait de la hausse des dépenses d'électricité, de la pénalité SRU, de l'alimentation, des décisions de l'État impactant la masse salariale et de l'entrée en vigueur du stationnement payant.

# • Charges à caractère général 5 273 568,04 €

Ce poste recouvre notamment :

- Les dépenses d'alimentation et de prestation de restauration collective (546 020 €)
- Les dépenses en eau, électricité, de chauffage et de carburant (1 521 200 €)
- Les dépenses de prestation au titre du stationnement réglementé (220 800 €)
- Les fournitures d'entretien, fourniture de voirie et petit équipement (190 375 €)
- Les assurances (106 500 €)
- Les locations immobilières et les charges afférentes (129 710 €)
- Les locations mobilières (39 240 €)
- Les frais de nettoyage des locaux (87 400 €)
- Les taxes foncières (48 580 €)
- Les frais de maintenance (381 523 €)

- L'entretien divers (364 991 €)
- L'entretien du matériel roulant (45 000 €)

La hausse de 836 775,71 € par rapport à 2023 s'explique par les postes suivants :

- Les dépenses d'électricité du fait l'entrée en vigueur du nouveau contrat du SIGERLY : + 346 739,99 €
- Les dépenses de gaz : +78 337,17 €
- Les dépenses relative au marché de gestion du stationnement réglementé : +198 549,01 €
- Les locations immobilières au titre de la participation au centre aquatique Aquagaron afin de faire bénéficier les usagers saint-genois de tarifs préférentiels : +65 000 €
- Les dépenses relatives au contrat pour la gestion de la restauration scolaire : +120 000 €

### Charges de personnel

13 088 690,07 €

Les dépenses brutes de personnels représentent 53 % des dépenses réelles de fonctionnement. Elles sont en augmentation de 319 044,56 € par rapport au budget 2023 après décision modificative. Cela s'explique principalement par les conséquences des décisions gouvernementales non compensées telles que l'effet année pleine de l'augmentation de la valeur du point adoptée en 2023, l'augmentation de 5 points des agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et la revalorisation du SMIC ainsi que par l'évolution naturelle des salaires (le GVT : glissement vieillesse technicité) . La masse salariale reste toutefois maîtrisée avec une augmentation limitée à +2,5 % par rapport au budget 2023.

## Atténuation de produits

988 206,88 €

Les atténuations de produits regroupent la pénalité de Solidarité et renouvellement urbain (SRU) et le Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC). Ce poste est en augmentation 395 906,88 € en 2024 du fait de la décision de l'État - contestée par la Ville - d'augmenter très fortement la pénalité SRU.

Le prélèvement SRU est estimé à 687 206,88 €. Il tient compte de la pénalité de 206 771,12 € et d'une majoration de 245 % soit 506 589,26 € qui sont la conséquence du retard accumulé par la commune pour respecter ses objectifs en termes de logements sociaux, ainsi que d'une déduction de 26 153 € au titre de dépenses déductibles réalisées par la Commune en 2022. Pour mémoire, il est rappelé que l'État calcule le prélèvement en prenant en compte la différence entre le nombre effectif de logements conventionnés sur le territoire de la commune et l'objectif de 25 % de logements. Le préfet a estimé que pour la période 2020-2022 les résultats obtenus étaient trop éloignés des objectifs, sans prendre en considération les contraintes et particularités de notre territoire ni les décisions prises depuis 2020 par la Ville démontrant la volonté reconnue de l'exécutif en la matière. Cette carence grève le budget communal, conséquence du retard accumulé ces dernières années.

Le montant du FPIC est prévu à hauteur de 300 000 €.

## • Autre charges de gestion courante

4 775 504,29 €

Ce poste regroupe les subventions aux associations, les subventions d'équilibre au budget du Centre communal d'actions sociales (CCAS), aux deux résidences autonomie et au budget annexe de La Mouche, les indemnité et frais de mission des élus (264 647,39 €), une provision pour les créances admises en non valeurs (5 000 €).

Les subventions de fonctionnement versées aux associations sont une dépense importante dans le budget de la ville, elles représentent 9,7 % des dépenses réelles de fonctionnement, soit un montant de 2 388 676,52 € prévus dans la délibération spécifique proposée à ce conseil. Elles progressent de 38 525,38 € par rapport au budget 2023 du fait de l'impact de l'inflation.

Les participations aux budgets annexes s'élèvent à 1 906 760,58 €, elles viennent combler les déficits d'exploitation de ces budgets, et notamment les dépenses de la masse salariale. Elles seront ajustées en fin d'année en fonction de l'exécution budgétaire.

BP 2024
---------

Budget annexe de La Mouche	904 627,56
CCAS	533 759,82
Résidence Autonomie Le Colombier	236 812,00
Résidence Autonomie Les Oliviers	231 561,20

La subvention d'équilibre du budget annexe de La Mouche est en hausse du fait de la modification de la répartition des crédits de paiement prévus dans l'autorisation d'engagement pour la saison 2023/2024, le montant global de l'autorisation d'engagement n'étant toutefois pas modifié. Pour ce budget annexe, les charges de personnels sont refacturées par le budget principal ce qui signifie qu'elles figurent en dépenses et en recettes au budget principal (chapitres 012 en dépenses et 70 en recettes pour le même montant). En outre, pour un contrôle de gestion plus efficace assorti de plus de transparence, le budget annexe présente désormais une liste exhaustive de lignes comptables auparavant imputées sur le budget principal.

• Charges financières

415 000 €

Il s'agit des intérêts payés au titre des emprunts.

Charges exceptionnelles

30 000 €

Les charges exceptionnelles intègrent les subventions exceptionnelles, les éventuelles annulations de titres de recettes sur exercices antérieurs et les dépenses non récurrentes.

• Provisions pour créances irrécouvrables, risques

25 000 €

Des provisions ont été constituées pour faire face au risque d'impayés.

Opérations d'ordre

Opérations de section à section : 1 200 000,00 €

(Amortissements)

Virement à la section d'investissement : 1 046 649,64 €

(Autofinancement complémentaire)

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT : 11 942 930,27 €

Opérations réelles d'investissement 8 736 280,63 €

• Chapitre 10 « dotations » (hors 1068) 570 000 €

Le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA), qui est une dotation de l'État qui compense partiellement les collectivités locales de la non récupération de la TVA Elle est calculée par rapport aux travaux d'investissement éligibles réalisés en N-1. Pour mémoire, le taux de FCTVA actuel est de 16,404 %. Cette recette est liée aux investissements éligibles de l'année précédente.

La Taxe d'aménagement, qui s'applique aux opérations d'aménagement et aux opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation, a été évaluée à 20 000 € au vu notamment du réalisé des années précédentes et des projets en cours. Le montant budgété est stable et correspond toujours au reversement d'un huitième du produit perçu par la Métropole de Lyon, qui dispose de la compétence pour l'élaboration et la révision du Plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH).

Chapitre 10 « excédents de fonctionnement capitalisés » (1068) 1 394 580,63 €

Cette recette correspond au résultat de la section de fonctionnement 2023 devant être affecté obligatoirement et en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Chapitre 13 « Subventions d'investissement » 2 432 700,00 €

Le budget 2024 est marqué par la notification d'une subvention du FEDER au titre de la rénovation du centre social et culturel des Barolles pour un montant exceptionnel de 1 000 000 €. Outre cette subvention, le budget 2024 intègre également des subventions versée par le Conseil régional, l'Agence de l'Eau, la Métropole, notamment dans le cadre de la Conférence Territoriale des Maire (CTM), l'État (DSIL, FIPD), la Caisse d'allocation familiale...

Sur ce chapitre, trois opérations ont particulièrement été identifiées pour faire l'objet de demande de subvention d'investissement :

- Les travaux de rénovation du Centre social et culturel des Barolles
- Le déplacement et l'extension des tennis, avec des subventions attendues auprès de la Région, l'Agence nationale du sport et la DSIL
- La végétalisation des cours d'école, avec une subvention de l'Agence de l'Eau et une subvention de la CTM
- La création d'un logement pour les femmes victimes de violences intra-familiales avec une subvention CTM
- Chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilés »

2 215 000 €

Ce chapitre comprend l'emprunt de 1 850 000 € pour l'équilibre de la section et 360 000 € pour l'emprunt assorti de la ligne de trésorerie (CLTR).

• Chapitre 024 « produit de cessions d'immobilisations » 2 114 000 €

Il est prévu dans ce budget des recettes de cession pour des biens immobiliers (droit au bail, domaine privé), notamment 1 600 000 € au titre de la cession d'une parcelle foncière à la Métropole de Lyon afin qu'elle réalise une chaufferie urbaine d'intérêt intercommunal.

• Chapitre 27 « Autres immobilisations »

10 000 €

Il s'agit de cautions reçues.

• Opérations d'ordre 3 206 649,64 €

Opérations de section à section : 1 200 000,00 €

(Amortissements)

Opérations à l'intérieur de la section : 960 000 €

(Opérations patrimoniales)

Virement de la section de fonctionnement : 1 046 649,64 €

## LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : 12 558 657,75 €

Opérations réelles d'investissement 11 562 657,75 €

Pour les opérations ouvertes en autorisations de programme, les crédits ouverts ne portent que sur ce qui devrait être dépensé dans l'année.

Dépenses d'équipement et subventions versées

10 201 442,46 €

Ce montant comprend les travaux, les achats de mobilier et les subventions d'équipement versées. Il est à souligner que le criant retard d'entretien des locaux ainsi que le retard accumulé dans la mise en conformité des bâtiments recevant du public (ERP) pour répondre aux obligations en matière d'accessibilité engendrent une masse de travaux de réparation, de rénovation et d'entretien d'équipements à porter au budget.

Cette situation est lourde de conséquences et continue d'impacter durement les finances de la commune dans les mois et années à venir. L'indispensable rattrapage du manque d'entretien régulier du patrimoine

communal, continue de gréver ainsi la capacité à agir pour les habitants. Pour mémoire le diagnostic patrimonial fait état d'un besoin à hauteur de 23 millions d'euros pour maintenir l'actif à horizon 5 ans.

Les subventions d'investissement (474 762,70 €) sont constituées par des subventions d'équilibre aux résidences autonomie et au budget annexe La Mouche pour leurs besoins en investissement (128 317,70 €), ainsi que par les subventions dites « logements » prévues pour permettre la réalisation de projets incluant des logements conventionnés ou pour rénover de manière plus qualitative le bâti actuel (notamment sur le plan thermique) pour lutter contre le réchauffement climatique et réduire également les charges des locataires (enveloppe de 146 445,00 €). Elles permettront ainsi de se saisir des occasions qui pourraient se présenter en cours d'année. Elles feront l'objet de délibérations spécifiques.

DEPENSES	BP 2024	Restes à réaliser 2023
204 - SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES	271 612,70 €	203 150,00 €
20 - IMMOBILISATION INCORPORELLES	134 000,00 €	18 990,00 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	468 600,00 €	135 492,90 €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	34 248,14 €	
1000 - PARC AUTOMOBILE	87 000,00 €	39 352,66 €
1001 - PARC INFORMATIQUE	187 481,00 €	98 193,07 €
104 - ESPACES VERTS	198 000,00 €	40 417,56 €
106 - PROJET NATURE	45 000,00 €	25 707,80 €
1100 - REQUALIFICATION CENTRE VILLE	15 000,00 €	328 169,09 €
1200 - PLAN ACCESSIBILITE	230 000,00 €	48 965,82 €
1300 - PLAN LEDS	75 000,00 €	29 987,76 €
202101 - AP REHABILITATION CENTRE SOCIAL BAROLLES	1 200 000,00 €	
202102 - AP RESTAURANT SCOLAIRE MOUTON	60 000,00 €	
202201 - AP VEGETALISATION COURS ECOLES	867 347,80 €	
202202 - AMENAGEMENT DU PARC VALLON	737 000,00 €	
2024001 - AP RÉNOVATION CHAPELLE DE BEAUNANT	50 000,00 €	
2024002 - AP RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE GS MOUTON	50 000,00 €	
205 - VOIRIE ECLAIRAGE PUBLIC	249 800,00 €	54 794,99 €
210 - RESERVES FONCIERES	671 000,00 €	62 500,00 €
218 - VIDÉOPROTECTION	103 500,00 €	274 111,19 €
300 - HOTEL DE VILLE	31 200,00 €	21 422,40 €
304 - REHABILITATION CIMETIERE	72 200,00 €	27 000,00 €
307 - TOUS BATIMENTS	513 560,00 €	60 387,18 €
399 - PATRIMOINE	174 000,00 €	86 264,85 €
499 - TRAVAUX GROUPES SCOLAIRES	128 400,00 €	198 665,69 €
599 - TRAVAUX STADES, GYMNASES ET EQUIPEMENTS SPORTIFS	1 381 600,00 €	85 985,49 €
699 - STRUCTURES JEUNESSE	10 000,00 €	41 044,60 €
700 - ESPACE CULTUREL		822,77 €
899 - TRAVAUX BATIMENTS ENFANCE ET PETITE ENFANCE	176 800,00 €	97 667,00 €
Total dépenses d'équipement et subventions versées	8 222 349,64 €	1 979 092,82 €

## • Chapitre 16 « emprunts »

1 320 000 €

Ce poste comprend le remboursement du capital de la dette pour 835 000 € et les écritures pour le contrat d'emprunt assorti de la ligne de trésorerie (CLTR - crédits long terme renouvelable).

L'encours de dette au 1<sup>er</sup> janvier 2024 est de 9 736 k€ (454€ par Saint-Genois) qui reste toujours inférieur à celui des communes comparables (1 006€ par habitant / moyenne nationale en 2021).

• Chapitre 27 « Autres immobilisations »

10 000 €

Il s'agit de cautions versées.

• Opérations d'ordre 996 000 €

Opérations de section à section : 36 000 €

(Amortissements)

Opérations à l'intérieur de la section : 960 000 €

(Opérations patrimoniales)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57;

Vu la délibération n°12.2023.136 du 14 décembre 2023 relative aux crédits anticipés d'investissement 2024 au budget principal Ville ;

Vu le rapport d'orientations budgétaires 2024 présenté au conseil municipal du 08 février 2024 ;

Vu la délibération d'affectation par anticipation des résultats provisoires 2023 du budget principal;

Vu l'avis de la commission  $n^4$  « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 21 mars 2024 ;

Oui l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

• ADOPTER le budget primitif du budget principal ville de l'exercice 2024 par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre/opération pour la section d'investissement comme suit :

## LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	BP 2023 + DM	BP 2024
011 - Charges à caractère général	4 436 792,33	5 273 568,04
012 - Charges de personnel	12 769 685,51	13 088 690,07
014 - Atténuation de produits	562 300,00	988 206,88
65 - Autres charges de gestion courante	4 456 706,84	4 775 504,29
66 - Charges financières	345 000,00	415 000,00
67 - Charges exceptionnelles	19 472,00	30 000,00
68 - Provisions	19 676,37	25 000,00
Total des dépenses réelles	22 609 633,05	24 595 969,28
023 - Virement à la section d'investissement	2 159 869,35	1 046 649,64
042 - Amortissements	1 205 000,00	1 200 000,00
TOTAL DES DEPENSES	25 974 502,40	26 842 618,92

# LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

RECETTES	BP 2023 + DM	BP 2024
002 - Excédent reporté N-1	2 429 594,20	1 404 932,97
013-Atténuation de charges	187 566,00	155 000,00
70 - Produits des services	1 090 820,00	1 241 743,00
73 - Impôts et taxes	2 311 600,00	2 311 749,00
731 - Fiscalité locale	16 519 957,00	18 806 400,00
74 - Subventions	2 371 550,00	2 421 109,78
75 - Autres produits de gestion courante	1 010 139,00	465 484,17
76 - Produits financiers	200,00	200,00
77 - Produits exceptionnels	0,00	0,00
78 - Reprises sur amortissements et provisions	13 076,20	0,00
Total des recettes réelles	25 934 502,40	26 806 618,92
042 - Amortissements	40 000,00	36 000,00
TOTAL DES RECETTES	25 974 502,40	26 842 618,92

# LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	BP 2023 + DM + restes à réaliser 2022	BP 2024	Restes à réaliser 2023
001 - Excédent ou déficit reporte invt.	0,00	31 215,29	0,00
1000 - Parc automobile	127 189,50	87 000,00	39 352,66
1001 - Parc informatique	249 803,88	187 481,00	98 193,07
1002 - Électro ménager	9 819,78	0,00	0,00
104 - Espaces verts	186 195,47	198 000,00	40 417,56
106 - Projet nature	118 278,80	45 000,00	25 707,80
1100 - Requalification centre ville	436 930,00	15 000,00	328 169,09
1200 - Plan accessibilité	110 000,00	230 000,00	48 965,82
13 - Subventions d'investissement reçues	250,00	0,00	0,00
1300 - Plan leds	254 000,00	75 000,00	29 987,76
16 - Emprunts et dettes assimiles	1 322 500,00	1 320 000,00	0,00
20 - Immobilisations incorporelles	64 680,00	134 000,00	18 990,00
202101 - AP Réhabilitation centre social Barolles	2 000 000,00	1 200 000,00	0,00
202102 - AP Extension restaurant scolaire Mouton	30 000,00	60 000,00	0,00
202201 - AP Végétalisation cours écoles	120 000,00	867 347,80	0,00
202202 - AP Aménagement du vallon	884 160,00	737 000,00	0,00

DEPENSES	BP 2023 + DM + restes à réaliser 2022	BP 2024	Restes à réaliser 2023
2024001 - AP Rénovation Chapelle de Beaunant	0,00	50 000,00	0,00
2024002 - AP Rénovation énergétique GS Mouton	0,00	50 000,00	0,00
204 - Subventions d'équipement versées	447 403,84	271 612,70	203 150,00
205 - Voirie éclairage public	254 061,19	249 800,00	54 794,99
21 - Immobilisations corporelles	439 006,20	468 600,00	135 492,90
210 - Réserves foncières	369 500,00	671 000,00	62 500,00
218 - Vidéoprotection	593 526,50	103 500,00	274 111,19
23 - Immobilisations en cours	0,00	34 248,14	0,00
27 - Autres immobilisations financières	5 000,00	10 000,00	0,00
300 - Hôtel de ville	140 251,60	31 200,00	21 422,40
304 - Réhabilitation cimetière	43 780,00	72 200,00	27 000,00
307 - Tous bâtiments	494 166,19	513 560,00	60 387,18
399 - Patrimoine	198 863,66	174 000,00	86 264,85
499 - Travaux groupes scolaires	604 087,59	128 400,00	198 665,69
599 - Travaux stades, gymnases et équipements sportifs	515 639,39	1 381 600,00	85 985,49
699 - Structures jeunesse	111 313,08	10 000,00	41 044,60
700 - Espace culturel	1 322,77	0,00	822,77
701 - Médiathèque	3 597,39	0,00	0,00
899 - Travaux bâtiments enfance et petite enfance	221 774,80	176 800,00	97 667,00
Total des dépenses réelles	10 357 101,63	9 583 564,93	1 979 092,82
040 - Amortissements	40 000,00	36 000,00	0,00
041 - Opérations patrimoniales	894 174,00	960 000,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES	11 291 275,63	10 579 564,93	1 979 092,82

# LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

RECETTES	BP 2023 + DM + restes à réaliser 2022	BP 2024	Restes à réaliser 2023
001 - Résultats année N-1	1 464 380,62	0,00	0,00
024 - Produits des cessions d'immobilisations	700 000,00	2 114 000,00	0,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	378 436,00	570 000,00	0,00

RECETTES	BP 2023 + DM + restes à réaliser 2022	BP 2024	Restes à réaliser 2023
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	1 394 580,63	0,00
13 - Subventions d'investissement reçues	1 358 490,90	2 432 700,00	615 727,48
Dont :			
1000 - Parc automobile	4 000,00	0,00	4 000,00
106 - Projet nature	109 025,00	45 000,00	27 700,00
1300 - Plan leds	37 170,90	0,00	37 170,90
202101 - AP Réhabilitation centre social Barolles	467 440,00	1 000 000,00	391 002,58
202201 - AP Végétalisation cours écoles	0,00	750 000,00	0,00
202202 - AP Aménagement du vallon	272 700,00	0,00	65 000,00
218 - Vidéoprotection	217 000,00	60 600,00	6 049,00
307 - Tous bâtiments	0,00	128 500,00	0,00
499 - Travaux groupes scolaires	72 330,00	0,00	72 330,00
599 - Travaux stades, gymnases et équipements sportifs	35 000,00	400 000,00	0,00
699 - Structures jeunesse	4 533,00	0,00	4 533,00
899 - Travaux bâtiments enfance et petite enfance	129 128,00	48 600,00	1 178,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	3 022 905,72	2 215 000,00	0,00
27 - Autres immobilisations financières	5 000,00	10 000,00	0,00
4542 - Travaux effectués d'office	103 019,04	0,00	0,00
Total des dépenses réelles	7 032 232,28	8 736 280,63	615 727,48
021 - Virement de la section de fonctionnement	2 159 869,35	1 046 649,64	0,00
040 - Amortissements	1 205 000,00	1 200 000,00	0,00
041 - Opérations patrimoniales	894 174,00	960 000,00	0,00
TOTAL DES RECETTES	11 291 275,63	11 942 930,27	615 727,48

- ARRÊTER les subventions de fonctionnement d'équilibre 2024 du budget principal comme suit :
  - au budget annexe de la Mouche à un montant maximum de 904 627,56 €;
  - au Centre communal d'action sociale à un montant maximum de 533 759,82 €;
  - à la résidence autonomie Le Colombier à un montant maximum de 236 812,00 €;
  - à la résidence autonomie Les Oliviers à un montant maximum de 231 561,20 €.
- ARRÊTER les subventions d'équipement d'équilibre 2024 du budget principal comme suit :
  - au budget annexe de La Mouche à un montant maximum de 84 525,00 €;
  - au Centre communal d'action sociale à un montant maximum de 20 100,00 €;
  - à la résidence autonomie Les Oliviers à un montant maximum de 23 692,70 €.

- PRÉCISER que les subventions d'équilibre seront ajustées pour permettre l'équilibre de la section de fonctionnement et de la section d'investissement des budgets concernés au montant réalisé des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement.
- AUTORISER Madame la Maire à procéder, à compter de l'adoption du budget primitif 2024, à
  des mouvements de crédit de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux
  dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des
  sections.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Françoise BÉRARD,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE Motion adoptée par 27 voix Pour et 8 voix Contre, Abstention : 0.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

La Maire, Marylène MILLET

Le secrétaire de séance,

Laure LAURENT



#### Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAULT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Eliane NAVILLE

## Liste des élus ayant voté CONTRE

Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Liste des élus s'étant ABSTENU

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.